L'Icha = Warenumsatzsteuer

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1974)**

Heft 1

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-623338

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

– Une deuxième feuille devrait être ajoutée à la carte d'AIAP, laquelle serait délivrée par les autorités douanières des pays intéressés aux associations d'artistes et sur laquelle serait imprimé le paragraphe correspondant des accords de Florence. Ainsi les postes de douane seraient enfin informés de l'existence de tels accords. Grâce à cette deuxième feuille, les artistes seraient reconnus par les autorités douanières comme des artistes travaillant.
Dans cette intervention, j'ai accentué que ces accords – à l'exception de quelques états comme la Hollande, le Japon et la Norvège – n'a eu jusque là aucun effet pratique pour l'artiste et n'a été respectée par personne. Il y a des passages de douane qui sont liés à de telles chicanes, dépôts et complications, qu'il est pratiquement impossible, pour un artiste d'exposer ses œuvres dans le pays correspondant, comme par exemple en Italie. J'ai aussi représenté les intérêts de l'artiste particulier, et non pas de celui du marché international qui a lapossibilité de remplir ces formalités douanières compliquées, ce qui est pratiquement impossible pour l'artiste particulier. Dans les demandes que j'ai formulées à l'AIAP et qui me touchent de près, j'ai fait allusion à ces soi-disantes taxes de douane cachées et retenues, parmi lesquelles, la taxe de l'AIAP, la TVA. Nous ne pouvons pas, cependant, mettre cela en relation avec les allégements douaniers et les exportations, ce qui me fut aussi confirmé par la conférence, car de telles taxes sont des impôts que chacun doit payer. Mon intervention fut ressentie comme une provocation.
Après discussions, il nous fut conseillé de nous mettre en relation avec la Chambre de commerce suisse qui publie en liaison avec l'accord de Florence, un formulaire: le carnet ATA.
Notre secrétaire général, Dr. G. Krneta, a pris cette affaire en mains et a expliqué: le carnet ATA est publié par les Chambres de commerce de chaque région. Pour arriver en possession de ce carnet, qui permet les allégements nécessaires aux passages de douane, on doit déposer une caution à chaque Chambre de commerce, celle-ci peut être versée soit par l'artiste particulier, soit par la section. On s'en remet aux sections pour déposer une caution solidaire et à la confiance des artistes.
Nous prions les sections de se mettre elles-mêmes en relation avec les Chambres de commerce de leur région pour l'obtention de ce carnet, car les frais de la caution sont réglés différemment selon les régions.

Le président central: *Wilfrid Moser*

L'Icha

En plus des efforts du président central et une rediscussion avec le conseiller fédéral, Monsieur Celio, la demande d'une règlement positif au sujet de l'Icha, pour les artistes, est devenue l'objet d'une motion au Conseil national.
De la part de Madame Lise Girardin, une motion semblable a été présentée au Conseil des Etats. Les deux motions ont été acceptées par le conseiller fédéral, Monsieur Celio.

Motion Junod:
«Le mode d'imposition des artistes indépendants réalisant un chiffre d'affaires supérieur à fr. 35000.– suscite à la fois inquiétude et incompréhension dans les milieux artistiques.
En effet, les artistes sont considérés, depuis peu de temps, comme des grossistes, leurs œuvres comme des marchandises, et il leur est très difficile, voire impossible, de répondre au questionnaire de l'Administration fédérale des contributions (Icha).
Le Conseil fédéral est invité à procéder aux revisions législatives nécessaires de manière à remédier à cette situation inadmissible.»
Cosignataires: Bonnard, Bürgi, Carruzzo, Cevey, Chevallaz, Copt, Debétaz, Felber, Gautier, Glasson, Mugny, Müller-Balsthal, Peyrot, Richter, Schaller, Suter, Tissières.

Les artistes suisses et l'SPSAS sont très touchés par l'intérêt que le Conseil national et le Conseil des Etats ont apporté, avec les motions mentionnées, face à nos problemes, et nous leur sommes fort obligés.
Grâce à l'aide de leurs efforts, la mauvaise solution décidée par le Tribunal fédéral a de bonnes chances d'aboutir pour les artistes.

Warenumsatzsteuer

Ausser den Bemühungen des Zentralpräsidenten und einer Rücksprache mit Bundesrat Celio, die Angelegenheit Warenumsatzsteuer für die Künstler positiv zu regeln, ist diese Gegenstand einer Motion des Nationalrates geworden.
Motion Junod: (s. franz. Text)
Auch von seiten von Frau Lise Girardin, Ständerätin, wurde dem Bundesrat eine entsprechende Motion unterbreitet.
Die Schweizer Künstler und die GSMBA fühlen sich den für die Motion Verantwortlichen und dem Interesse, das sie unseren Problemen entgegenbringen, sehr zu Dank verpflichtet.
Mit Hilfe ihrer Bemühungen befindet sich die Lösung des leidigen Bundesgerichtsentscheides auf einem guten Weg für die Künstler. Nur... Bundesmühlen mahlen langsam...

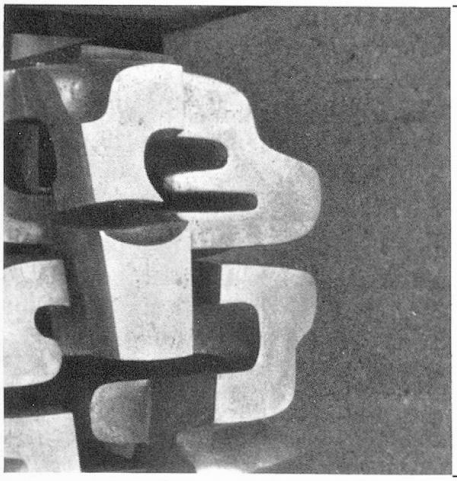

Réalisation: **Fonderie Reussner & Donzé SA**
2114 Fleurier
Matière: Bronze
Modèle: Polyester expansé

Devis et renseignements sans engagement
Téléphone 038/61 10 91